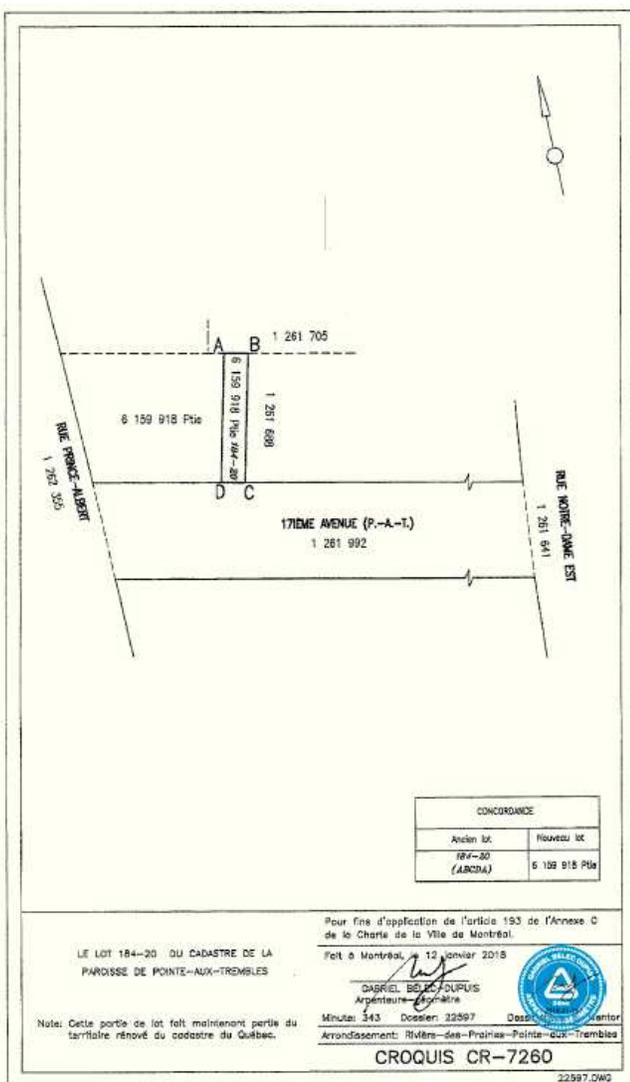


VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C

Avis est donné que le 17 janvier 2018, la Ville a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur des lots suivants :

- une partie du lot 6 159 918 du cadastre du Québec (anciennement le lot 1 261 700), situé au nord de la 17^e Avenue, entre les rues Notre-Dame Est et Prince-Albert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (DA176896104)



Fait à Montréal, le 12 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat